

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core OA1\noyau OA1
11 Laurier St.\11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (613) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Place du Portage, Phase III, 12C1
11 Laurier St./11 rue, Laurier
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Title - Sujet PROJET GCIM	
Solicitation No. - N° de l'invitation 24062-140104/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 24062-140104	Date 2013-11-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XF-005-26490	
File No. - N° de dossier 005xf.24062-140104	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-31	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Maheson, Vaanee	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1770 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8303
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Approvisionnement pour le projet de transformation de la gestion des congés d'invalidité et de maladie (GCIM)

Introduction

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ainsi que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) lanceront un processus d'engagement de l'industrie pour obtenir de l'information au sujet des services de gestion de l'invalidité à l'appui du projet de transformation de la gestion des congés d'invalidité et de maladie (GCIM). Dans le cadre du projet GCIM, TPSGC et le SCT veulent mobiliser l'industrie dès le début du projet afin de recueillir ses commentaires sur les besoins de gestion des congés d'invalidité et de maladie, sur des modèles de prestation possibles, ainsi que sur la stratégie d'approvisionnement comme tel.

Le présent avis décrit le processus d'engagement de l'industrie prévu par le Gouvernement du Canada (GC) et invite l'industrie à s'inscrire à la journée de l'industrie qui sera tenue le 9 décembre 2013 et aux rencontres individuelles tenues du 10 au 13 décembre 2013.

Projet GCIM

Le projet GCIM vise à établir une approche intégrée et modernisée pour la gestion des cas de blessures, de maladies et d'invalidité dans la fonction publique fédérale afin d'améliorer le mieux-être des employés et d'accroître la productivité en les aidant à revenir au travail, si possible. L'annexe A ci-jointe donne un aperçu du projet GCIM.

Il est prévu qu'un des volets du projet consisterait en la prestation de services de gestion des congés d'invalidité pour gérer et administrer les régimes d'invalidité de courte et de longue durée de la fonction publique fédérale. Les services de gestion des congés d'invalidité peuvent inclure d'autres services connexes, entre autres, la réception et le règlement des demandes de prestations d'invalidité au titre des régimes d'invalidité, la gestion de cas pour faciliter un prompt retour au travail et le paiement des prestations d'invalidité aux employés.

Bien qu'un bref aperçu du projet GCIM soit inclus dans le présent avis, nous encourageons l'industrie à participer à la journée de l'industrie afin de se renseigner davantage à ce sujet.

Objectifs du processus d'engagement de l'industrie

- a) évaluer le niveau d'intérêt et la capacité de l'industrie de fournir à la fonction publique fédérale des services de gestion de l'invalidité de courte et de longue durée, incluant :
 - la gestion de cas;
 - le règlement;
 - la réadaptation;
 - les services de retour au travail;

- b) recueillir de l'information sur les options possibles de prestation des services;
- c) déterminer les paramètres et les éléments de service clés ayant une influence sur le prix et la disponibilité;
- d) recueillir des commentaires concernant l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement.

Processus d'engagement

Le processus d'engagement commence par la journée de l'industrie et prend fin à la publication d'une demande de propositions (DP) officielle sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou lorsque le GC avise les participants que le processus d'engagement est terminé. Le processus d'engagement peut comprendre ce qui suit :

1. La journée de l'industrie (séance de sensibilisation et d'information et forum de discussion ouverte).
2. Des rencontres individuelles.
3. Une demande de renseignements (DR) au besoin.
4. Des rencontres de groupes de travail au besoin.
5. Une ébauche de la demande de propositions.

La participation au processus d'engagement sera strictement réservée aux personnes dûment inscrites qui ont signé et présenté, à l'autorité contractante de TPSGC indiquée aux présentes, les modalités du processus d'engagement (les « participants ») indiquées à l'annexe D du présent avis.

Aucune liste restreinte aux entreprises participantes (entreprises avec des individus qui avaient accepté et signé les Modalités du processus de l'engagement) ne sera dressée en vue d'entreprendre de futurs travaux à la suite du présent processus d'engagement. Dans la même optique, la participation au présent processus d'engagement n'est ni une condition ni un préalable pour répondre à toute DP. Les représentants de l'industrie qui ne participent pas au processus d'engagement pourront quand même présenter une offre en réponse à toute DP future liée à l'approvisionnement du projet GCIM.

1. Journée de l'industrie

Une journée de l'industrie sera tenue le 9 décembre 2013 de 13 h à 16 h dans la région de la capitale nationale (RCN). Au cours de cette journée, TPSGC, le SCT et des représentants d'autres organismes gouvernementaux présenteront un aperçu du processus d'engagement, du projet GCIM et des échéances.

La journée de l'industrie se veut un forum de discussion ouverte qui permettra au GC de faire part de ses besoins globaux et à l'industrie de poser des questions et de se renseigner afin de bien comprendre les besoins du projet GCIM.

2. Rencontres individuelles avec des fournisseurs

Des rencontres individuelles avec les entreprises participantes auront lieu au cours de la journée de l'industrie afin de permettre à ces dernières de se présenter à TPSGC et au SCT et de discuter plus en détail des besoins. Ces rencontres auront lieu du 10 au 13 décembre dans la RCN et dureront une heure et demie. Le calendrier figure à l'annexe B.

3. DR

Un formulaire de DR ou plus peut être distribué aux participants afin de recueillir leurs commentaires sur les documents de demande de soumissions en cours de rédaction.

4. Rencontres de groupes de travail

Les participants peuvent être invités à des rencontres de groupes de travail comprenant des représentants de l'industrie et de le GC pour discuter de questions précises et de solutions possibles et pour examiner et revoir, s'il y a lieu, le ou les documents de demande de soumissions.

5. Ébauche de la demande de propositions

Une ébauche de la DP peut être affichée sur le SEAOG afin de permettre à l'industrie de commenter les documents avant qu'une DP finale ne soit affichée.

Processus d'inscription à la journée de l'industrie et aux rencontres individuelles

Les fournisseurs intéressés sont invités à s'inscrire à la journée de l'industrie et aux rencontres individuelles **avant le 27 novembre 2013** en présentant à l'autorité contractante de TPSGC indiquée aux présentes une copie signée de l'annexe D, Modalités du processus d'engagement, pour **chaque** personne souhaitant participer.

Au moment de l'inscription, les entreprises participantes peuvent indiquer les dates et les heures qu'ils préfèrent pour les rencontres individuelles, et le GC fera son possible pour satisfaire à cette demande. Veuillez consulter l'annexe B, Calendrier des rencontres individuelles, pour voir quelles sont les dates et les heures disponibles. Avant la journée de l'industrie, l'autorité contractante communiquera directement avec les entreprises participantes afin de leur faire part :

- des détails sur l'endroit où sera tenue la journée de l'industrie (dans la RCN);
- de la date, de l'heure et de l'endroit des rencontres individuelles.

Communications

Les médias ne peuvent pas participer au processus d'engagement. Toute demande de renseignements des médias doit être présentée au Bureau des relations avec les médias de TPSGC au numéro 1-819-956-2313.

Les fournisseurs peuvent soumettre des commentaires et des questions avant la journée de l'industrie et les rencontres individuelles. **Ces commentaires et questions doivent parvenir à l'autorité contractante d'ici le 27 novembre 2013.**

Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées au processus d'engagement doivent être envoyées exclusivement à l'autorité contractante de TPSGC . Elles peuvent également être effectuées par courriel.

Au cours du processus d'engagement, l'autorité contractante peut communiquer avec les participants directement par courriel, plutôt que d'afficher d'autres avis sur le SEAOG.

Confidentialité

Le GC traitera tout document ou renseignement fourni par l'industrie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les participants doivent indiquer les renseignements qu'ils ont fournis qui doivent être traités comme des renseignements d'entreprise sensibles ou exclusifs.

Déni de responsabilité

Le présent document est publié à titre indicatif seulement et peut être modifié en tout temps sans avis.

Autorité contractante de TPSGC :

Vaanee Maheson

Direction des initiatives spéciales d'approvisionnement, TPSGC

11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 1 819 956-1770

GCIM.DSLM@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ANNEXES :

ANNEXE A : APERÇU DU PROJET GCIM

Solicitation No. - N° de l'invitation

24062-140104/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

005xf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

24062-140104

File No. - N° du dossier

005xf24062-140104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B : CALENDRIER DES RENCONTRES INDIVIDUELLES

ANNEXE C : SUJETS DE DISCUSSION AUX RENCONTRES INDIVIDUELLES

ANNEXE D : MODALITÉS DU PROCESSUS D'ENGAGEMENT

ANNEXE A

APERÇU DU PROJET GCIM

Contexte du projet GCIM

Le GC vise à réaliser des économies sur le plan opérationnel, à améliorer la productivité et à harmoniser la rémunération de la fonction publique avec celle des employeurs comparables des secteurs public et privé du Canada.

Le GC est résolu à améliorer le mieux-être et le bien-être de ses employés. Le mieux-être en milieu de travail et l'amélioration de la productivité accrue vont de pair. En effet, le bien-être en milieu de travail contribue à accroître la participation des employés, ce qui se traduit par des organisations plus performantes.

Dans le budget de 2013, le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de se pencher sur ses pratiques et institutions de gestion des ressources humaines dans un certain nombre de domaines, y compris la gestion de l'invalidité et des congés de maladie, pour veiller à ce que les fonctionnaires reçoivent des services qui favorisent le retour au travail en temps opportun. Dans le discours du Trône (16 octobre 2013), le gouvernement a réitéré son engagement à moderniser la gestion des invalidités et des congés de maladie : « Il réformera les régimes de congés de maladie et de prestations d'invalidité, et travaillera avec les employés afin de les aider à revenir au travail dès que possible. »

Objectifs du projet de transformation de la GCIM

Les changements structurels proposés pour la gestion de l'invalidité dans la fonction publique fédérale devraient permettre d'atteindre les résultats opérationnels mentionnés ci-dessous.

1. Les employés ont des mesures incitatives et un accès continu aux services pour :
 - a) maintenir leur santé (mentale et physique);
 - b) les aider, en cas de maladie ou d'accident, à s'en remettre et à demeurer au travail si possible ou à retourner au travail dès qu'il s'avère prudent de le faire, tout en offrant toutes les mesures d'adaptation nécessaires;
 - c) garantir un niveau raisonnable de sécurité de revenu, si le retour au travail n'est pas possible.
2. La gestion de l'invalidité dans les ministères et les organismes de même que pour les employeurs distincts est appuyée par une politique cohérente et harmonisée, des régimes d'invalidité rentables, des services adaptés et des exigences de rapport simplifiées.
3. Les coûts pour les ministères et les organismes liés au programme de congé de maladie, d'indemnisation des travailleurs et d'avantages sociaux sont réduits.

-
4. La plus grande partie des ressources de gestion des invalidités est employée en amont pour la prévention et l'intervention rapide, afin de veiller au bon rendement et à la productivité de l'effectif.

Pour résumer, les changements proposés à la gestion des congés d'invalidité et de maladie de la fonction publique fédérale permettront d'instaurer un système moderne, transparent et plus accessible pour les employés qui comporte un cadre de politiques et de programmes économique et durable favorisant le bien-être et assurant la productivité des employés.

En ce qui a trait à l'atteinte de ces résultats, les principes suivants orienteront la conception définitive du nouveau système de gestion des congés d'invalidité et de maladie :

- l'équité – le nouveau système doit traiter équitablement tous les employés, sans favoriser les employés ayant de nombreuses années de service ou ceux occupant des postes à des niveaux hiérarchiques supérieurs, quelle que soit la cause de la maladie, de la blessure ou de l'invalidité;
- la comparabilité – le nouveau système doit refléter ce que les employeurs comparables offrent à leurs employés;
- l'abordabilité – le nouveau système doit coûter moins cher que le système actuel;
- la durabilité – le nouveau système doit permettre de limiter les coûts au fil du temps, notamment à la suite des activités de mieux-être et de prévention ciblées ainsi que l'amélioration de la productivité de l'effectif;
- la simplicité de l'administration – une fois mis en œuvre, le nouveau système doit être facile à utiliser, tout en permettant d'imposer moins d'exigences administratives chronophages aux employés, aux gestionnaires, ainsi qu'aux professionnels des ressources humaines (RH) que le statu quo, et être compatible avec les systèmes de paye des RH du GC, ainsi qu'avec les systèmes de paye des commissions provinciale des accidents de travail.

ANNEXE B**CALENDRIER DES RENCONTRES INDIVIDUELLES**

JOUR	HEURE
10 décembre 2013	8 h 30 à 10 h
	10 h 15 à 11 h 45
	13 h à 14 h 30
	14 h 45 à 16 h 15
11 décembre 2013	8 h 30 à 10 h
	10 h 15 à 11 h 45
	13 h à 14 h 30
	14 h 45 à 16 h 15
12 décembre 2013	8 h 30 à 10 h
	10 h 15 à 11 h 45
	13 h à 14 h 30
	14 h 45 à 16 h 15
13 décembre 2013	8 h 30 à 10 h
	10 h 15 à 11 h 45
	13 h à 14 h 30
	14 h 45 à 16 h 15

Le GC s'efforcera de satisfaire aux demandes de tenir les rencontres à d'autres dates et heures si les dates et heures précédentes ne conviennent pas, mais il ne peut assurer que ces demandes seront satisfaites.

ANNEXE C

SUJETS DE DISCUSSION AUX RENCONTRES INDIVIDUELLES

Les questions suivantes constituent un point de départ pour amorcer une discussion au cours des rencontres individuelles. Bien qu'il n'est pas nécessaire de répondre à ces questions, il serait très utile de le faire.

Conception d'un régime d'invalidité

1. L'industrie adopte-t-elle de nouvelles approches novatrices pour aider les employés à se maintenir en santé ou à se rétablir rapidement lorsqu'ils sont blessés ou malades?
2. Quelles sont certaines des options de prestation de services disponibles pour gérer les régimes d'invalidité de courte et de longue durée? Quels sont les avantages et les inconvénients de celles-ci?
3. En matière de services, quels sont certains des éléments et des paramètres importants qui déterminent les prix et la disponibilité lorsqu'il s'agit d'administrer et de gérer les régimes d'invalidité?

Stratégie d'approvisionnement

1. Si le GC devait s'approvisionner pour administrer et gérer des régimes d'invalidité de courte et de longue durée, combien de contrats devraient selon vous être conclus? Pourquoi? Que recommanderiez-vous comme durée de contrat? Pourquoi?
2. Selon votre expérience, combien de temps faudrait-il, après avoir conclu des contrats, pour assurer des services de gestion de congés d'invalidité aux employés?
3. Étant donné que le SCT devra négocier des changements aux congés d'invalidité et de maladie avec des agents négociateurs, il est possible qu'on ne sache pas à l'étape de l'approvisionnement combien de personnes passeront aux nouveaux régimes d'invalidité et combien de temps prendra cette transition. Quels défis cela vous pose-t-il et comment pouvez-vous les surmonter?
4. Quelle information avez-vous besoin du GC pour pouvoir répondre à une demande de propositions (DP) de services de gestion de congés d'invalidité?

Solicitation No. - N° de l'invitation

24062-140104/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

24062-140104

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

005xf24062-140104

Buyer ID - Id de l'acheteur

005xf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Processus d'engagement

1. Que pensez-vous du processus d'engagement proposé? Que pouvons-nous faire pour rendre le processus plus profitable?
2. Y a-t-il des sujets dont vous aimeriez discuter au cours des rencontres de groupes de travail?

ANNEXE D

MODALITÉS DU PROCESSUS D'ENGAGEMENT (FORMULAIRE OBLIGATOIRE)

Un des principes fondamentaux de l'engagement de l'industrie est qu'elle est réalisée avec le plus haut degré d'impartialité et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Toute la documentation du GC présentée au cours du processus d'engagement de l'industrie, qui commence par la journée de l'industrie et prend fin à la publication d'une demande de propositions (DP) officielle sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou lorsque le GC avise les participants que le processus d'engagement est terminé (le « processus d'engagement »), sera fournie à tous les participants qui acceptent et signent les Modalités du processus d'engagement (visant les « participants »).

Le processus d'engagement peut comprendre ce qui suit :

1. la journée de l'industrie (séance de sensibilisation et d'information et forum de discussion ouverte);
2. des rencontres individuelles;
3. une demande de renseignements (DR) au besoin;
4. des rencontres de groupes de travail au besoin;
5. une ébauche de la DP.

Le GC ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou de renseignements délicats sur le plan commercial au sujet d'une entreprise participante aux autres entreprises participantes ou aux tiers, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus d'engagement. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

- les participants devront discuter des différents points de vue concernant le projet GCIM et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés; tous les participants auront l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions;
- le GC pourra enregistrer et prendre des notes au cours des rencontres individuelles et des rencontres de groupes de travail lorsqu'il doit mettre au clair des renseignements;

-
- les participants NE doivent PAS révéler AUX MÉDIAS NI AUX JOURNAUX des renseignements concernant le projet GCIM pendant que le processus d'engagement est en cours ni en discuter avec ceux-ci. Toutes les questions des médias doivent être transmises au Bureau des relations avec les médias de TPSGC au 819 956-2313;
 - ils doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs commentaires aux représentants autorisés du GC seulement, comme il est mentionné dans les avis que l'autorité contractante publie de temps à autre;
 - le GC n'est pas tenu d'émettre une demande de propositions (DP) ni d'attribuer un contrat pour le projet GCIM;
 - si le GC émet une DP, les modalités en seront définies à l'entière discrétion du GC;
 - le GC ne remboursera à aucune personne ou entité les coûts engagés pour participer au présent processus d'engagement de l'industrie;
 - les participants doivent présenter toutes leurs demandes de renseignements concernant l'approvisionnement du projet GCIM à l'autorité contractante;
 - la participation n'est pas obligatoire. Ne pas participer au présent processus d'engagement n'empêchera pas un fournisseur de présenter une offre;
 - la ébauche de la DP pourrait être affichée sur le SEAOG aux fins de commentaires de l'industrie;
 - si les participants n'acceptent pas et ne signent pas les présentes modalités, ils seront exclus du processus d'engagement;
 - tout renseignement présenté au GC dans le cadre du processus d'engagement peut être utilisé par le GC pour élaborer une DP concurrentielle ultérieure. En revanche, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment dans une demande de propositions.
 - le GC peut divulguer le nom des entreprises participantes qui décident de participer au processus d'engagement;
 - d'autres personnes peuvent participer en tout temps au processus d'engagement;

- les participants devront suivre un processus de règlement des différends visant à gérer les impasses tout au long du présent processus d'engagement comme il est indiqué ci-dessous.

Processus de règlement des différends

1. Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit faire tous les efforts raisonnables pour régler les différends et les réclamations ou pour mettre fin à des controverses découlant du présent processus d'engagement de l'industrie.
2. Tout différend entre des parties découlant du présent processus, ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, doit être réglé en suivant le processus décrit ci-dessous :
 - a. tout différend doit tout d'abord être transmis au représentant de l'entreprise participante et au gestionnaire de TPSGC responsable du processus d'engagement de l'industrie. Les parties ont trois (3) jours ouvrables pour régler le différend;
 - b. dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet de l'entreprise participante et au directeur principal de TPSGC de la direction responsable du processus d'engagement de l'industrie. Les parties ont trois (3) jours ouvrables pour régler le différend;
 - c. dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.b. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président-directeur général de l'entreprise participante et au directeur général de TPSGC du secteur responsable du processus d'engagement de l'industrie, qui ont alors cinq (5) jours ouvrables pour régler le différend;
 - d. si les représentants des parties précisées à l'article 2.c. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante doit, dans les cinq (5) jours ouvrables, rendre une décision écrite qui doit comprendre une description détaillée du différend et les motifs qui justifient sa décision. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision à l'entreprise participante.

Solicitation No. - N° de l'invitation

24062-140104/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

005xf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

24062-140104

File No. - N° du dossier

005xf24062-140104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En signant ce document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier l'entreprise participante mentionnée ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom de l'entreprise participante :

Nom de la personne et signature :

Téléphone :

Courriel :
